

## L'ANALYSE JURIDIQUE DE (X)

Séminaire organisé par

Stéphanie Hennette-Vauchez, Centre de Recherches et d'Études sur les Droits Fondamentaux,  
Université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Carlos Miguel Herrera, Centre de Philosophie Juridique et Politique, Université de Cergy-Pontoise

Olivier Leclerc, Centre de Recherches Critiques sur le Droit, Université Jean Monnet, Saint-Etienne

Rafael Encinas de Munagorri, Droit et Changement Social, Université de Nantes

La pensée juridique est trop souvent repliée sur son objet privilégié : le droit. Elle ne s'aventure guère au dehors, tout juste dans le domaine de la justice, et encore. Certes, les meilleurs juristes ne manquent pas d'avoir recours à des emprunts méthodologiques et conceptuels à d'autres disciplines (philosophie, histoire, sociologie, anthropologie). Mais les tentatives pour porter une analyse juridique sur des objets qui ne sont pas situés dans le domaine du droit et de la justice restent rares. L'opposition est d'autant plus frappante avec d'autres sciences sociales ; ainsi, pour ne donner qu'un exemple, les économistes appliquent leur cadre d'analyse (offre et demande, concurrence, etc.) à tous les domaines, y compris à la vie quotidienne et domestique, sans se cantonner aux rapports marchands.

Or, il n'existe aucun motif d'enfermer de la sorte la pensée juridique (ou l'analyse ou la théorie juridique). Considérer le droit comme une science sociale autorise de porter son analyse hors du champ juridique. Les outils et catégories d'analyse dont nous disposons (et qui ne sont peut-être que faiblement distincts de ceux dont dispose le philosophe ou le philologue) peuvent s'appliquer à d'autres objets que le droit positif, en particulier à des pratiques ou des phénomènes normatifs considérés, à tort ou à raison, comme non juridiques (et d'ailleurs maintenus parfois à dessein dans cette position par des discours éthiques ou moraux avec le renfort des sciences sociales voisines : « cela n'est pas du droit, donc cela ne concerne pas les juristes »).

L'idée du séminaire est d'ouvrir un espace pour une pensée juridique radicale sur le plan méthodologique, épistémologique ou politique et de se doter des moyens de mener une analyse juridique d'objets qui ne sont pas habituellement considérés par la communauté des juristes comme faisant partie du droit. Les objets d'analyse potentiels sont en nombre *a priori* indéfini. L'analyse juridique peut porter aussi bien sur des faits sociaux (un événement donné, l'art, le fait religieux) que sur des domaines du savoir (économie, science...). Dans chacun de ces cas, il ne s'agit pas de déterminer quelles sont les règles du droit positif qui régissent ces situations ou ces domaines du savoir mais d'avoir recours aux catégories de l'analyse juridique pour en apporter un nouvel éclairage. Une telle démarche doit permettre d'offrir un *regard juridique* sur des objets que les sciences sociales ont en partage.

Si la perspective tracée par ce séminaire n'est pas la seule voie pour penser l'interdisciplinarité, elle mérite d'être explorée. Les intervenants du séminaire ont tous consacré des travaux au droit et à d'autres objets. Leurs démarches sont parfois distinctes de celle exposée dans ce propos introductif. Le séminaire fournira l'occasion d'explicitier les intentions des uns et des autres et les méthodes qui les ont guidés.

La onzième séance du séminaire aura lieu **mercredi 13 mai 2015**  
**à l'Université Paris Ouest – Nanterre La Défense**  
**Bâtiment F, salle 426**  
**10h00-13h00**

**Benoît Frydman**

Président du Centre Perelman de Philosophie du Droit, Université libre de Bruxelles

**« Les OJNI (objets juridiques non identifiés) du droit global »**

*Entrée libre, sans inscriptions*